



PREFET DE L'ARDECHE

ARRETE PREFECTORAL N°Pref-07-2017-01-31-020
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PREFET DE L'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R.125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-21-02 du 28 septembre 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et sur www.ardeche.gouv.fr/iaf.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées, ainsi que sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont mis à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5:

Une copie du présent arrêté est adressée à tous les maires de l'Ardèche, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté est affiché en mairies, l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr).

ARTICLE 7:

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015-10-21-02 du 28 septembre 2015.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 31 janvier 2017

Le Préfet,



Alain TRIOLLE



LISTE DES COMMUNES OÙ S'APPLIQUE L'OBLIGATION D'ANNEXER UN ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
 A TOUT CONTRAT DE VENTE OU DE LOCATION (I ET II) DE L'ARTICLE L. 125-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)
 Annexe à l'arrêté préfectoral N° 07-2017-01-31-020 du 31-01-2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL)
 de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

COMMUNES	Nature des risques présents sur la commune				Zonage sismique
	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incertains de forêt	
ACCONS	x				Faible
AILHON			x		Faible
AIZAC					Faible
AJOUX					Faible
ALBA-LA-ROMAINE					Modéré
ALBON-D'ARDECHE					Faible
ALBOUSSIERE					Modéré
ALISSAS					Modéré
ANDANCE	x				Modéré
ANNONAY	x				Faible
ANTRAIGUES-SUR-VOLANE					Faible
ARCENS					Faible
ARDOIX	x				Modéré
ARLEBOSC	x				Faible
ARRAS-SUR-RHONE	x				Modéré
ASPERJOC					Faible
ASSIONS (LES)	x				Faible
ASTET					Faible
AUBENAS	x		x		Faible
AUBIGNAS					Modéré
BAIX	x				Modéré
BALAZUC	x				Modéré
BANNE	x				Faible
BARNAS	x				Faible
BEAGE (LE)	x				Faible
BEAUCHASTEL	x				Modéré
BEAULIEU	x				Modéré
BEAUMONT					Faible
BEAUVENE	x				Faible
BERRIAS-ET-CASTELJAU	x				Faible
BERZEME					Modéré
BESSAS					Modéré
BIDON	x				Modéré
BOFFRES					Modéré
BOGY					Modéré
BOREE					Faible
BORNE					Faible
BOZAS	x				Modéré
BOUCIEU-LE-ROI	x				Modéré
BOULIEU-LES-ANNONAY	x				Faible
BOURG-SAINT-ANDEOL	x				Modéré
BROSSAING			x		Faible
BURZET					Faible
CELLIER-DU-LUC	x				Faible
CHALENCON	x				Faible
CHAMBON (LE)					Faible
CHAMBONAS	x				Faible
CHAMPAGNE	x				Modéré
CHAMPIS					Modéré
CHANDOLAS	x				Faible
CHANEAC	x				Faible
CHARMES-SUR-RHONE	x		x		Modéré
CHARNAS			x		Modéré
CHASSIERS			x		Faible
CHATEAUBOURG	x				Modéré
CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX					Modéré
CHAUZON	x				Modéré
CHAZEAUX					Faible
CHEMINAS					Modéré
CHEYLARD (LE)	x				Faible
CHIROLS	x				Faible
CHOMERAC					Modéré
COLOMBIER-LE-CARDINAL					Modéré
COLOMBIER-LE-JEUNE					Modéré
COLOMBIER-LE-VIEUX	x				Modéré
CORNAS	x				Modéré

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendies de forêt	Zonage sismique
GOJCOURON					Faible
COUX	x				Modéré
CRESTET (LE)	x				Modéré
GREYSSELLES					Faible
CROS-DE-GEORAND	x				Faible
CRUAS	x				Modéré
DARBRES					Modéré
DAVEZIEUX	x				Modéré
DESAIGNES	x				Faible
DEVESSET					Faible
DOMPNAC					Faible
DORNAS	x				Faible
DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX	x				Modéré
ECLASSAN	x				Modéré
EMPURANY	x				Faible
ETABLES					Modéré
FABRAS	x		x		Faible
FAUGERES					Faible
FFIINES					Modéré
FLAVIAC	x		x		Modéré
FONS			x		Faible
FREYSSENET					Modéré
GENESTELLE					Faible
GILHAC-ET-BRUZAC					Modéré
GILHOC-SUR-ORMEZE					Modéré
GLURAS	x				Faible
GLUN	x				Modéré
GOURDON					Faible
GRAS					Modéré
GRAVIERES	x				Faible
GROSPJERRÉS	x				Modéré
GUILHERAND-GRANGES	x	x			Modéré
INTRES	x				Faible
ISSAMOULENC					Faible
ISSANLAS					Faible
ISSARLES	x				Faible
JAUJAC	x				Faible
JAUNAC	x		x		Faible
JOANNAS					Faible
JOYEUSE	x				Faible
JUVINAS					Faible
LABASTIDE-SUR-BESORGUES					Faible
LABASTIDE-DE-VIRAC	x				Modéré
LABATIE-D'ANDAURE					Faible
LABEAUME	x				Modéré
LABEGUDE	x				Faible
LABLAGHERE					Faible
LABOULE					Faible
LAC-D'ISSARLES (LE)	x				Faible
LACHAMP-RAPHAEL					Faible
LACHAPELLE-GRAILLOUSE	x				Faible
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS			x		Faible
LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC					Faible
LAFARRE					Faible
LAGORCE					Modéré
LALÉVADE-D'ARDECHE	x		x		Faible
LALOUVESC					Faible
LAMASTRE	x				Faible
LANARCE	x				Faible
LANAS	x				Modéré
LARGENTIERE	x		x		Faible
LARNAS					Modéré
LAURAC-EN-VIVARAIS					Faible
LAVAL-D'AURELLE					Faible
LAVEYRUNE	x				Faible
LAVILLATTE	x				Faible
LAVILLEDIEU	x				Modéré
LAVIOLE					Faible
LEMPES	x				Modéré
LENTILLERES					Faible
LESPERON	x				Faible
LIMONY	x				Modéré
LOUBARESSE					Faible
LUSSAS					Modéré
LYAS				x	Modéré
MALARCE-SUR-LA-THINES	x				Faible
MALBOSC					Faible
MARCOLES-LES-EAUX					Faible
MARIAC	x				Faible
MARS					Faible

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	Zonage sismique
MAUVES	x				Modéré
MAYRES	x				Faible
MAZAN-L'ABBAYE	x				Faible
MERCUER					Faible
MEYRAS	x				Faible
MEYSSE	x				Modéré
MEZILHAC					Faible
MIRABEL	x				Modéré
MONESTIER					Faible
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	x				Faible
MONTREAL	x		x		Faible
MONTSELGUES					Faible
NONIERES (LES)	x				Faible
NOZIERES					Faible
OILLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)	x				Faible
ORGNAC-L'AVEN					Modéré
OZON	x				Modéré
PAILHARES					Faible
PAYZAG					Faible
PEAUGRES					Modéré
PEREYRES					Faible
PEYRAUD	x				Modéré
PLAGNAL (LE)	x				Faible
PLANZOLLES					Faible
PLATS					Modéré
PONT-DE-LABEAUME	x				Faible
POURCHERES					Faible
POUZIN (LE)	x				Modéré
PRADES	x		x		Faible
PRADONS	x				Modéré
PRANLES					Faible
PREAUX	x				Faible
PRIVAS	x		x		Modéré
PRUNET					Faible
QUINTENAS					Modéré
RIBES	x				Faible
ROCHECOLOMBE	x				Modéré
ROCHEMAURE	x		x		Modéré
ROCHEPAULE					Faible
ROCHER					Faible
ROCHESSAUVÉ					Modéré
ROCHETTE (LA)					Faible
ROCLES					Faible
ROIFFIEUX	x				Faible
ROMPON	x		x		Modéré
ROSIERES	x				Faible
ROUX (LE)					Faible
RUOMS	x				Modéré
SABLIERES					Faible
SAGNES-ET-GODOULET	x				Faible
SAINTEGREVE					Faible
SAINTE ALBAN D'AY	x				Faible
SAINTE ALBAN EN MONTAGNE	x				Faible
SAINTE ALBAN AURIOLLES	x				Modéré
SAINTE ANDEOL DE BERG					Modéré
SAINTE ANDEOL DE FOURCHADES					Faible
SAINTE ANDEOL DE VALS					Faible
SAINTE ANDRE DE CRUZIERES					Modéré
SAINTE ANDRE EN VIVARAIS					Faible
SAINTE ANDRE LACHAMP					Faible
SAINTE APOLLINAIRE DE RIAS					Faible
SAINTE BARTHELEMY LE MEIL	x				Faible
SAINTE BARTHELEMY GROZON					Modéré
SAINTE BARTHELEMY LE PLAIN	x				Modéré
SAINTE BASILE					Faible
SAINTE BAUZILE					Modéré
SAINTE CRISTOL					Faible
SAINTE CIERGE LA SERRE					Modéré
SAINTE CIERGE SOUS LE CHEYLARD	x				Faible
SAINTE CIRGUES DE PRADES			x		Faible
SAINTE CIRGUES EN MONTAGNE	x				Faible
SAINTE CLAIR					Faible
SAINTE CLEMENT					Faible
SAINTE CYR					Modéré
SAINTE DESIRAT	x				Modéré
SAINTE DIDIER SOUS AUBENAS	x				Faible
SAINTE ETIENNE DE BOULOGNE					Faible
SAINTE ETIENNE DE FONTBELLON	x		x		Faible
SAINTE ETIENNE DE LUGDARES	x				Faible
SAINTE ETIENNE DE SERRE					Faible

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	Zonage sismique
SAINT ETIENNE DE VALOUX	x				Modéré
SAINT-EULALIE	x				Faible
SAINT-FELICIEN					Faible
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX	x				Modéré
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON					Faible
SAINT-GENEST-LACHAMP					Faible
SAINT-GEORGES-LES-BAINS	x	x			Modéré
SAINT-GERMAIN	x				Modéré
SAINT-GINEYS-EN-COIRON					Modéré
SAINT-JACQUES-D'ATTICIEUX					Faible
SAINT-JEAN-CHAMBRE					Faible
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	x				Modéré
SAINT-JEAN-LE-CENTENIER					Modéré
SAINT-JEAN-ROURE	x				Faible
SAINT-JEURE-D'ANDAURE					Faible
SAINT-JEURE-D'AY	x				Modéré
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS					Faible
SAINT-JULIEN-BOUTIERES	x				Faible
SAINT-JULIEN-DU-GUA					Faible
SAINT-JULIEN-DU-SERRE					Faible
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN	x		x		Modéré
SAINT-JULIEN-LABROUSSE	x				Faible
SAINT-JULIEN-LE-ROUX					Modéré
SAINT-JULIEN-VOCANCE					Faible
SAINT-JUST-D'ARDECHE	x				Modéré
SAINT-LAGER-BRESSAC					Modéré
SAINT-LAURENT-DU-PAPE	x				Modéré
SAINT-LAURENT-LES-BAINS	x	x			Faible
SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON					Modéré
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE	x				Modéré
SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	x		x		Faible
SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE					Faible
SAINT-MARTIAL					Faible
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE	x				Modéré
SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS					Faible
SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON					Modéré
SAINT MAURICE D'ARDECHE	x				Modéré
SAINT MAURICE D'IBIE					Modéré
SAINT MAURICE EN CHALENCON	x				Faible
SAINT-MELANY					Faible
SAINT-MICHEL-D'AURANCE	x				Faible
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE					Faible
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX	x				Faible
SAINT-MONTAN	x				Modéré
SAINT-PAUL-LE-JEUNE			x		Modéré
SAINT-PERAY	x				Modéré
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER	x				Faible
SAINT-PIERRE-LA-ROCHE					Modéré
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN					Faible
SAINT-PIERRE-SUR-DOUX					Faible
SAINT-PIERREVILLE					Faible
SAINT-PONS					Modéré
SAINT-PRIEST			x		Modéré
SAINT-PRIVAT	x				Faible
SAINT-PRIX					Faible
SAINT-REMEZE	x				Modéré
SAINT-ROMAIN-D'AY	x				Modéré
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS					Modéré
SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES					Modéré
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	x				Faible
SAINT-SERNIN	x				Faible
SAINT-SYLVESTRE					Modéré
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC	x	x			Modéré
SAINT-SYMPHORIEN-DE-MAHUN					Faible
SAINT-THOME	x	x			Modéré
SAINT-VICTOR					Modéré
SAINT-VINCENT-DE-BARRES	x				Modéré
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT					Modéré
SALAVAS	x				Modéré
SAEELLES (LES)	x				Faible
SAMPZON	x				Modéré
SANILHAC					Faible
SARRAS	x				Modéré
SATILLIEU	x				Faible
SAVAS			x		Faible
SCEAUTRES					Modéré
SECHERAS					Modéré
SERRIERES	x				Modéré
SILHAC					Faible
SOUCHE (LA)	x				Faible

COMMUNES	Inondation	Mouvements de terrain	Risques miniers	Incendie de forêt	Zonage sismique
SOYONS	X	X	X		Modéré
TALENCIEUX					Modéré
TAURIERS					Faible
TEIL (LE)	X	X			Modéré
THORRENC					Modéré
THUEYTS	X				Faible
TOULAUD			X		Modéré
TOURNON-SUR-RHONE	X				Modéré
UCEL	X				Faible
USCLADES-ET-RIEUTORD	X				Faible
UZER	X				Faible
VAGNAS					Modéré
VALGORGE					Faible
VALLON-PONT-D'ARC	X				Modéré
VALS-LES-BAINS	X	X			Faible
VALVIGNERES					Modéré
VANOSC					Faible
VANS (LES)	X				Faible
VAUDEVANT					Faible
VERNON	X				Faible
VERNOSC-LES-ANNONAY					Modéré
VERNOUX-EN-VIVARAIS					Modéré
VESSEAUX					Faible
VEYRAS			X		Modéré
VILLENEUVE-DE-BERG	X				Modéré
VILLEVOCANCE	X				Faible
VINEZAC	X		X		Faible
VINZIEUX			X		Faible
VION	X				Modéré
VIVIERS	X				Modéré
VOCANCE	X				Faible
VOGUE	X				Modéré
VOULTE-SUR-RHONE (LA)	X		X		Modéré